

Décisions du Conseil d'administration de SoLocal Group sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 14 février 2018, le Conseil d'Administration de SoLocal Group a fixé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, l'ensemble des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

1. Rémunération variable au titre de l'exercice 2017 et payable en 2018

Il est rappelé que, pour l'exercice 2017, les principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (i) ont été fixés par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 2 février 2017 et du 22 mai 2017, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en cohérence avec le déploiement du plan stratégique « Conquérir 2020 », (ii) sont détaillés dans le rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et (iii) ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2017 dans le cadre du vote *ex ante*.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a délibéré sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 et payable en 2018 de Messieurs Eric Boustouller, Jean-Pierre Remy et Christophe Pingard hors la présence de ces derniers. Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a apprécié le degré d'atteinte des objectifs et le montant de la part variable correspondante.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné, pour chacune des personnes concernées, à l'approbation *ex post* par l'assemblée générale du 9 mars 2018 des éléments de rémunération la concernant dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Ces éléments de rémunération figurent de façon détaillée dans la section intitulée « *Partie II : Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 (article L.225-37-3 du Code de commerce)* » du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, qui sera mis à disposition de l'assemblée générale du 9 mars 2018.

a) Monsieur Eric Boustouller, Directeur Général

La rémunération annuelle brute variable du Directeur Général peut varier entre 0% et 200% de sa rémunération fixe, avec une cible à 100% de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints. Pour mémoire, les objectifs fixés au Directeur Général par le Conseil d'administration pour l'exercice 2017 comportent quatre objectifs : (i) évolution de l'agrégat EBITDA-CAPEX, (ii) croissance du chiffre d'affaires Internet 2017, (iii) évolution du nombre de clients et (iv) *total shareholder return*.

Il est rappelé que, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 9 mars 2018, la rémunération variable du Directeur Général sera au moins égale à 100% de sa rémunération fixe (*pro rata temporis* du temps de présence), sous condition de présence effective.

La part variable de la rémunération annuelle brute au titre de l'exercice 2017 de Monsieur Eric Boustouller, Directeur Général, a été arrêtée par le Conseil d'administration à 116 214 euros (à savoir un montant égal au montant de sa rémunération fixe calculé *pro rata temporis* du temps de présence).

b) Monsieur Jean-Pierre Remy, Directeur Général, démissionnaire

Il est rappelé que lors de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre Remy a fait part au Conseil d'administration de sa volonté de ne percevoir aucune part variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2017.

c) Monsieur Christophe Pingard, Directeur Général Délégué, dont le mandat a pris fin

La rémunération annuelle brute variable du Directeur Général Délégué peut varier entre 0% et 120% de sa rémunération fixe, avec une cible à 60% de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints. Pour mémoire, les objectifs fixés au(x) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) par le Conseil d'administration pour l'exercice 2017 comportent quatre objectifs : (i) évolution de l'agrégat EBITDA-CAPEX, (ii) croissance du chiffre d'affaires Internet 2017, (iii) évolution du nombre de clients et (iv) *total shareholder return*.

Le Conseil d'administration a constaté qu'il n'y avait pas lieu à versement à Monsieur Christophe Pingard, Directeur Général Délégué, d'une rémunération variable au titre de l'exercice 2017, les conditions de versement n'étant pas réunies.

2. Principes et critères de la rémunération fixe et variable au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a arrêté les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Ces principes et critères seront soumis au vote *ex ante* de l'assemblée générale du 9 mars 2018. Ils sont détaillés dans la section intitulée « *Partie I : Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 (article L.225-37-2 du Code de commerce)* » du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, qui sera mis à disposition de l'assemblée générale du 9 mars 2018.

a) Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a fixé, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 9 mars 2018, la rémunération fixe forfaitaire annuelle du Président du Conseil d'administration à 150 000 euros, sous la forme de jetons de présence. Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiera pas d'autre rémunération ni d'aucun autre avantage.

b) Directeur Général

• Rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration a maintenu inchangé le montant de la rémunération fixe annuelle brute qui sera attribuée au Directeur Général. Cette rémunération fixe s'élèvera à 520 000 euros et sera versée par mensualités au Directeur Général. Ce montant n'a pas varié depuis 2013.

• Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 payable en 2019

Le Conseil d'administration a fixé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, les critères de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 payable en 2019. Il a fixé l'objectif cible 2018 de la part variable de la rémunération du Directeur Général à 100% de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints, pouvant varier entre 0% et 200% de la rémunération fixe, reposant sur les critères suivants :

	Min	Cible	Max
CA Internet 2018 Objectif de croissance du chiffre d'affaires Internet	0%	20%	40%
Ebitda 2018 : Objectif de profitabilité et de focus réduction des coûts	0%	20%	40%
Evolution du nombre de client	0%	10%	20%
NPS objectif de satisfaction client	0%	10%	20%
Objectifs individuels lié au projet de transformation	0%	40%	80%
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	0 %	100 %	200%

Le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2019.

- **Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est prévue pour 2018.

- **Attributions d'actions de performance**

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 9 mars 2018, le Directeur Général se verra attribuer, en 2018, au maximum 2 300 000 actions gratuites soumises à conditions de performance et de présence.

La condition de performance serait fondée sur deux critères : d'une part sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat EBITDA moins CAPEX et d'autre part sur l'évolution du cours de l'action SoLocal, étant précisé que l'attribution définitive du nombre maximum d'actions gratuites serait conditionnée au fait que le cours moyen de l'action au cours des vingt jours de bourse précédant le 31 décembre 2020 soit égal ou supérieur à 1,98 euro.

Des précisions sur cette attribution d'actions de performance figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

- **Indemnité de prise de fonction**

Monsieur Eric Boustouller, qui a été nommé Directeur Général avec effet au 11 octobre 2017, bénéficiera, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 9 mars 2018, d'une indemnité de prise de fonctions sous la forme d'une attribution gratuite de 1 000 000 actions. Il devra conserver les deux tiers des actions ainsi attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

Des précisions sur cette indemnité de prise de fonctions figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

- **Avantages de toute nature**

Les avantages en nature dont bénéficiera le Directeur Général au titre de l'exercice 2018 sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

- **Jetons de présence**

Les jetons de présence auxquels le Directeur Général pourrait avoir droit seront soit non payés (s'agissant notamment des filiales) soit reversés à SoLocal Group.